

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

480/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Echafaudage – 1 Place du Général de Gaulle

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'entreprise TECHNI-MUR41 – 15 Allée Gustave Eiffel – 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET ;
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement afin de permettre l'installation d'un échafaudage – 1 Place du Général de Gaulle – du 10 août 2026 au 04 septembre 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'Entreprise TECHNI-MUR41 est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage, 1 Place du Général de Gaulle, du 10 août 2026 au 04 septembre 2026 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux, la sortie Place du Général de Gaulle donnant sur le Faubourg d'Orléans sera fermée à la circulation, de 7h à 17h et du lundi au vendredi ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 29 juillet 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **31 JUIL. 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

25 AOUT 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Christophe THEODON